



## Remembrance Day

Information sheet regarding The Remembrance Day Act as amended by The Remembrance Day Amendment Act proclaimed November 19, 1996.

### **Is Remembrance Day A General Holiday?**

No, Remembrance Day is **not** a general holiday. However, in Manitoba, *The Remembrance Day Act* recognizes November 11 to commemorate, honour, and reflect on the contributions made by Manitobans and Canadians who sacrificed health and life through war and international conflict.

### **Who is Allowed to Work on Remembrance Day?**

Most industries are required to observe Remembrance Day by remaining closed and ceasing business operations all day on November 11th.

The prohibition of work on Remembrance Day does not apply to:

- Hospital employees
- Hotel and restaurant employees
- Police officers, firefighters, security officers
- Power engineers, janitors
- Domestic servants
- Child care workers, home care workers
- Workers performing emergency repairs.
- Workers required to supply heating, gas, lighting, electrical services, or water supply.
- Workers in transportation services of goods or passengers involving railway, aircraft, motor vehicle, including vehicle rental agencies
- Workers caring for perishable products, or live animals, including the operation of animal hospitals
- Workers in a dairy or milk processing plant
- Bakery workers for the baking of products only
- Employees of a continuous operation business usually operating day and night continuously (does not apply to retail)
- Workers of meat packing plants, with some restrictions

## Jour du Souvenir

Bulletin d'information concernant *la Loi sur le jour du Souvenir* modifiée par la *Loi modifiant la Loi sur le jour du Souvenir* qui a été proclamée le 19 novembre 1996.

### **Le jour du Souvenir est-il un jour férié?**

**Non**, le jour du Souvenir **n'est pas** un jour férié. Cependant, au Manitoba, la *Loi sur le jour du Souvenir* reconnaît que le 11 novembre a pour but de nous permettre de commémorer et d'honorer les Manitobains et les Manitobaines, les Canadiens et les Canadiennes qui ont sacrifié leur santé et leur vie à la guerre et dans des conflits internationaux et de nous faire réfléchir à leurs contributions.

### **Qui est autorisé à travailler le jour du Souvenir?**

On demande à la plupart des entreprises d'observer le jour du Souvenir en fermant leurs portes et en cessant de fonctionner toute la journée du 11 novembre.

L'interdiction de travailler le jour du Souvenir ne concerne pas :

- les employés d'hôpitaux
- les employés d'hôtels et de restaurants
- les agents de police, pompiers, agents de sécurité
- les opérateurs de chaudière ou de compresseur, les concierges
- les gens de maison
- les travailleurs des services à l'enfance, les employés des soins à domicile
- les travailleurs faisant des réparations d'urgence aux appareils de chauffage ou d'éclairage et aux réseaux de distribution d'eau, de gaz et d'électricité
- Les travailleurs qui font des réparations d'urgence.
- Les travaux nécessaires pour offrir les services de chauffage, de gaz, d'éclairage, d'électricité ou d'eau.
- les travailleurs qui s'occupent des produits périssables ou d'animaux vivants, y compris les employés des hôpitaux vétérinaires

- Employees of registered brokers who transact business for clients on stock exchanges outside Manitoba
- Workers for conducting commemorative or religious services
- Employees of newspapers, telecommunication carriers, television or radio stations, and cable companies
- Workers in the farming industry

### ***Are Stores And Services Allowed To Be Open?***

Retail business establishments may operate on Remembrance Day but may only be open to the public prior to 9:00 a.m. and after 1:00 p.m. This applies to retail businesses that sell or offer to sell goods and services, trades person or professional services, rental companies, and businesses charging admission to performances such as movies, concerts, theatre, exhibits, and sports events.

### ***What Exceptions Are There to the 9:00 a.m. to 1:00 p.m. Closing of Stores and Retail Services?***

The closing of retail business establishments between 9:00 a.m. and 1:00 p.m. **does not apply** to retail businesses where the **only** goods or services that are sold or offered for sale during this period are:

- in the form of or in connection with living accommodations or prepared meals
- professional health services, veterinary services
- drugs, medicines, surgical appliances, or infant formula
- gasoline, motor oil, or related products
- vehicle parts or services for emergency repairs only.

### ***Are Performances Allowed?***

Performances cannot be produced, prepared, or conducted between 9:00 a.m. and 1:00 p.m. on Remembrance Day.

### ***When An Employee Is Required To Work On Remembrance Day What Is The Pay?***

An employee who is required to, and works on Remembrance Day shall be paid **1½ times the regular rate of pay** for all hours worked but for not less than ½ the normal working hours of a regular working day. The employee may also be eligible to

- les ouvriers des laiteries ou des usines de transformation du lait
- les ouvriers des boulangeries aux seules fins de cuisson des produits
- Les employés d'un établissement dont l'exploitation est ininterrompue, c'est-à-dire qui fonctionne habituellement jour et nuit (ne s'applique pas aux commerces de détail).
- les travailleurs des usines de conditionnement des viandes (avec quelques restrictions)
- les employés de courtiers inscrits qui font des opérations pour le compte de clients à des Bourses de valeurs situées à l'extérieur du Manitoba
- les employés chargés de services commémoratifs ou religieux
- les employés de journaux, de services de télécommunication, de stations de télévision et de radiodiffusion et de compagnies de câblodistribution
- les travailleurs de l'industrie agricole

### ***Les établissements de détail ou de services sont-ils autorisés à faire des affaires le jour du Souvenir?***

Les commerces de détail peuvent faire des affaires le jour du Souvenir mais ils ne peuvent être ouverts au public qu'avant 9 h et après 13 h. Cela s'applique aux commerces de détail qui vendent ou mettent en vente de la marchandise ou des services, aux gens de métier ou aux services professionnels, aux compagnies de location et aux entreprises percevant des droits d'entrée à des spectacles (cinémas, concerts, théâtres, expositions, manifestations sportives).

### ***Quelles sont les exceptions à la fermeture des magasins et des services de 9 à 13 heures?***

La fermeture des commerces de détail entre 9 h et 13 h **ne s'applique pas** aux établissements où sont seulement vendus, mis en vente, offerts ou fournis, selon le cas, entre 9 et 13 h, les marchandises et les services suivants :

- ceux qui se présentent sous forme de logement ou de repas préparés
- les soins professionnels de santé, les soins vétérinaires
- les médicaments, les appareils chirurgicaux et les préparations pour nourrissons

receive regular pay in addition to the wages earned for working on Remembrance Day. To be eligible the employee must:

- have earned wages for part or all of 15 days out of 30 calendar days before Remembrance Day; and
- have been available for work on their regular working days before and after Remembrance Day.

### ***What Is Compensatory Time Off?***

Employees of hospitals, hotels, restaurants, gas stations, domestic services, amusement places, or a continuous operation business, who work on Remembrance Day may be paid their regular rate of pay if they receive another day off with pay equivalent to the hours worked on Remembrance Day. This compensatory time off is required to be within thirty days after Remembrance Day, or on another mutually agreed date.

### ***When Employees Do Not Work On Remembrance Day, Are They To Be Paid?***

While it is a common practice for employers to pay employees who do not work on Remembrance Day, it is not a requirement that employees be paid for that day.

### ***Can An Employee Refuse to Work On Remembrance Day?***

In any retail business establishment, an employee may refuse to work on Remembrance day if the employee gives notice to the employer at least **14 days** before Remembrance Day.

### ***Where Can I Obtain Further Information?***

Call our 24-hour Inquiry Line

**1-800-821-4307** outside Winnipeg

**945-3352** in Winnipeg

Internet home page general information, in both English and French:

<http://www.gov.mb.ca/labour/standards/>

This information sheet provides general information on some of the provisions of the Remembrance Day Act. It is intended as a guide only. For complete information, please refer directly to the Act, or contact the Employment Standards Branch.

- l'essence, l'huile pour moteurs et les produits connexes
- les pièces destinées aux réparations d'urgence des véhicules et les services de réparation d'urgence

### ***Les spectacles sont-ils autorisés?***

Non, il est interdit de préparer, de présenter ou de produire des spectacles entre 9 et 13 h le jour du Souvenir.

### ***Quel est le salaire d'un employé qui doit travailler le jour du Souvenir?***

L'employé qui est tenu de travailler le jour du Souvenir sera payé **une fois et demie le salaire horaire normal**, et ce pour la moitié des heures de travail normales d'un jour ouvrable ordinaire. L'employé peut aussi être admissible à recevoir son salaire normal en plus de ce qu'il a gagné le jour du Souvenir.

- avoir été salarié pendant une partie ou la totalité de 15 des 30 jours civils précédant le jour du Souvenir
- avoir été prêt à travailler pendant les jours ouvrables normaux précédant et suivant le jour du Souvenir

### ***Qu'est-ce qu'un congé compensatoire?***

Les employés des hôpitaux, hôtels, restaurants, stations-service, services domestiques, lieux d'amusement ou établissements dont l'exploitation est ininterrompue, qui travaillent le jour du Souvenir, peuvent être payés au taux normal s'ils reçoivent un jour de congé équivalant au nombre d'heures de travail effectué pendant le jour du Souvenir. Le congé compensatoire doit être accordé dans les 30 jours après le jour du Souvenir ou à une date ultérieure fixée par entente mutuelle.

### ***Les employés qui ne travaillent pas le jour du Souvenir doivent-ils être payés?***

Il est d'usage courant que les employeurs paient leurs employés pendant le jour du Souvenir, mais cela n'est pas obligatoire.

### ***Un employé peut-il refuser de travailler le jour du Souvenir?***

Les employés qui travaillent dans un établissement de commerce de détail peuvent refuser de travailler le jour du Souvenir s'ils donnent un avis à leur employeur au moins **14 jours** avant le jour en question.

### ***Où puis-je obtenir plus d'information?***

**Communiquez avec notre service de renseignements téléphoniques automatique fonctionnant 24 heures sur 24.**

À l'extérieur de Winnipeg, composez le **1 800 821-4307**.

À Winnipeg, faites le **945-3352**.

Vous pouvez également consulter notre page d'accueil à l'adresse ci-dessous. Vous y trouverez des renseignements en français et en anglais.

<http://www.gov.mb.ca/labour/standards/>

Ce bulletin d'information contient des renseignements généraux sur certaines dispositions de la *Loi sur le jour du Souvenir*. Il doit servir uniquement de guide. Pour des renseignements plus complets, veuillez consulter directement la *Loi* ou contacter la Direction des normes d'emploi.